



Québec, le 29 mai 2025

Zakary Romdhane 886, rue Short Sherbrooke (Québec) J1H 2G2

Objet : Demande d'information sur vos revenus déclarés pour l'année 2024

Bonjour,

En vérifiant votre dossier, nous avons constaté une ou des différences entre les montants que vous avez déclarés à l'Aide financière aux études (AFE) et ceux que vous avez déclarés à Revenu Québec pour l'année 2024. C'est pourquoi nous avons maintenant besoin de documents complémentaires de votre part.

Les montants sont présentés sous forme de tableau comparatif en pièce jointe.

Différence à la ligne 154 de votre déclaration de revenus

Les montants que vous avez déclarés à la ligne 154 de votre déclaration de revenus (rapport d'impôt) ne correspondent pas à ceux que nous avons dans nos dossiers. Nous avons besoin de connaître la source de ces montants, car certains types de revenus sont considérés à 100 %, à 50 % ou ne sont pas considérés dans le calcul de votre aide financière (ex. : REEE, REEP, REER ou RAP).

Différence entre les montants déclarés à Revenu Québec et à l'AFE

Les montants déclarés à l'AFE sont différents de ceux déclarés à Revenu Québec (autres sources de revenus).

Afin d'expliquer ces différences, vous devez nous envoyer les documents suivants avant le 16 juillet 2025 :

A. Documents obligatoires

- Vos relevés d'impôt provinciaux et fédéraux pour l'année 2024 provenant d'employeurs, de ministères, d'établissements d'enseignement ou de tout autre organisme.
- Toutes les pages de vos avis de cotisation provincial et fédéral pour l'année 2024.
- Selon le tableau comparatif en pièce jointe, une lettre dans laquelle vous expliquez :
 - o Les types de revenus correspondant au montant de la ligne 154 (autres revenus) de votre déclaration de revenus;
 - o La ou les différences constatées entre les montants déclarés à l'AFE et ceux déclarés à Revenu Québec pour les autres sources de revenus.

Ministère de l'Enseignement supérieur Aide financière aux études 1035, rue De La Chevrotière Québec (Québec) G1R 5A5 Téléphone : 418 643-3750 (Québec) Téléphone : 514 864-3557 (Montréal) Sans frais : 1 877 643-3750 Quebec.c/a/ide-financière-aux-etudes





Code permanent: ROMZ82070504

B. Documents additionnels selon votre situation

- Si vous avez reçu des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) : le relevé 6 et/ou le feuillet T4E.
- Si vous avez reçu une bourse autre que celle de l'AFE : une copie de la lettre vous avisant que vous avez reçu une bourse et précisant la raison pour laquelle vous en bénéficiez.
- Si vous avez reçu des revenus hors Canada : tous les documents indiquant les montants reçus.

Si vous ne pouvez expliquer ces montants, nous vous conseillons d'en discuter avec la personne qui a transmis votre déclaration de revenus à Revenu Québec (ex. : votre comptable).

Veuillez transmettre vos documents par l'un des moyens suivants :

- Dépôt dans votre dossier en ligne.
- Envoi postal à cette adresse : Ministère de l'Enseignement supérieur, Aide financière aux études, 1035, rue De La Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5. Si vous choisissez cette option, assurez-vous :
 - o D'inscrire votre code permanent sur chaque document;
 - o De joindre à votre envoi une copie de la présente lettre;
 - o De ne pas assembler vos documents par des agrafes, des trombones, des pinces, etc.

Les photocopies sont acceptées.

En transmettant rapidement ces documents :

- Vous avez l'assurance de recevoir l'aide financière à laquelle vous avez droit;
- Vous pourriez éviter d'avoir à rembourser des sommes reçues en trop.

À la suite de la réception de vos documents, nous effectuerons un nouveau calcul avec les bons montants. Si vous ne nous envoyez pas les informations demandées, nous considérerons les montants les plus élevés entre ceux déclarés à l'AFE et ceux déclarés à Revenu Québec, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'aide versée.

En vertu de la Loi sur l'aide financière aux études, vous devez nous aviser dès que possible de tout changement qui pourrait modifier le montant de votre aide financière.

Pour obtenir plus d'information, accédez à votre dossier d'aide financière aux études du site Web Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes. Vous pouvez aussi communiquer avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou avec nous en composant l'un des numéros inscrits au bas de cette lettre.

Recevez nos salutations distinguées.

L'Aide financière aux études

Code permanent : ROMZ82070504

Annexe – Tableau comparatif

Vous trouverez ci-dessous les montants que vous avez déclarés à l'Aide financière aux études (AFE) et la ou les différences par rapport aux montants que vous avez déclarés à Revenu Québec.

Revenus	Montant	
Montant déclaré à Revenu Québec, à la ligne 154 (autres revenus) de votre déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2024		
Montants dont l'AFE connaît la provenance et qui sont inclus dans les revenus à la ligne 154		
• Bourses déclarées à l'Aide financière aux études (AFE)	0 \$	
 Bourse du Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations et bourse du Programme Perspective Québec 		
• Bourses d'études du Programme de prêts et bourses en 2024	0 \$	
 Montant des fonds retirés d'un REEE et la contribution financière reçue dans le cadre du programme Explore déclarés à l'AFE 	7000 \$	
Montant déclaré à la ligne 154 de votre déclaration de revenus dont l'AFE ignore la provenance et que vous devez expliquer et justifier*	2000 \$	

^{*} Ce montant correspond à la différence entre le montant déclaré à RQ et ceux dont l'AFE connaît la provenance.

Revenus déclarés	À l'AFE	À Revenu Québec
Revenus bruts d'emploi salarié	3847 \$	3335 \$